



Vlaams opleidingsverlof (congé de formation flamand) Flandre



(Les liens dans ce document mènent à des sites qui ne sont disponibles qu'en néerlandais).

Le « Vlaams opleidingsverlof (VOV) » est un incitant à la formation du Gouvernement flamand. Le VOV permet aux travailleurs de suivre une formation tout en conservant leur salaire. Les autorités flamandes remboursent à l'employeur ces heures non prestées sous certaines conditions.

Quoi ?

Tant les formations suivies à l'initiative de l'employeur que du travailleur donnent droit au VOV :

- **Seules les formations figurant dans la base de données des formations** donnent droit à un ou plusieurs incitant(s) flamand(s) à la formation. Il s'agit de formations axées sur le marché du travail comme, par exemple, une formation sur le leadership de quatre jours pour les enseignants, une formation de boucher pour le personnel de magasin, un cours de français, etc. Pour en savoir plus sur les formations, consultez la base de données des formations à l'adresse vlaanderen.be/opleidingsdatabank.
- Les formations qui **ne sont pas liées à la fonction actuelle** peuvent également donner droit à cet incitant ;
- L'employeur peut également **dispenser lui-même une formation à ses collaborateurs** dans le cadre du congé de formation flamand, mais l'organisateur **doit d'abord enregistrer cette formation dans la base de données (« Opleidingsdatabank Vlaamse opleidingsincentives »)**.

Attention : les formations nécessaires à l'exercice de la fonction actuelle du travailleur restent à la charge de l'employeur.

Pour qui ?

QUELS EMPLOYEURS ?

La mesure s'applique uniquement aux employeurs du secteur privé (asbl comprises) de la Région flamande.

QUELS TRAVAILLEURS ?

Les travailleurs **occupés au moins à mi-temps** dans le secteur privé dans la région flamande ont le droit de suivre des formations reprises dans la base de données de formation **pendant une durée d'au moins 32 heures**.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces conditions à l'adresse suivante bit.ly/VOV-vergoeding-voor-werkgever

Comment ?

L'initiative doit être déclarée au guichet WSE (wse-loket.vlaanderen.be) au moment de la demande. La demande de congé de formation flamand (VOV) se fait en plusieurs phases.



CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commerctraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commerctraining.be



1. Inscription auprès d'un prestataire de formation agréé

Après vous être inscrit à l'une des formations agréées, vous recevrez un certificat d'inscription que vous devez télécharger via le guichet WSE. Cette demande de remboursement doit être soumise au **plus tard 3 mois après le début de la formation**.

Vous trouverez de plus amples informations sur la demande de remboursement sur bit.ly/VOV-aanvraag-voor-terugbetaling

2. Pendant la formation

Un **registre de présence** signé par l'apprenant et le formateur/tuteur doit être tenu tout au long de la formation. Les heures de formation et la rémunération du travailleur doivent être transmises à votre secrétariat social, qui remplira la **déclaration DmfA**.

Attention : Il est important d'informer votre secrétariat social lorsqu'il s'agit d'une formation en interne, sans quoi le travailleur risque de perdre des indemnités supplémentaires (chèques-repas, indemnité de déplacement, etc.).

3. Fin de la formation

Dans un délai d'un mois après la fin de la formation et une fois la facture réglée, le centre de formation atteste des **heures de formation dispensées** auprès du département Werk en Sociale Economie. Ces données sont comparées à celles renseignées par l'employeur dans la DmfA.

4. Remboursement à l'employeur

Le département Werk en Sociale Economie **rembourse à l'employeur les heures de formation approuvées par trimestre**.

L'employeur est également responsable du calcul du nombre d'heures de congé de formation flamand (un simulateur est disponible à cette fin), ainsi que de l'enregistrement ultérieur par trimestre (dans la DmfA) du nombre de congés de formation flamand pris.

Vous trouverez le simulateur pour le calcul du nombre d'heures de congé de formation flamand à l'adresse suivante : bit.ly/VOV-aantal-uren-berekenen

Combien ?

MONTANT DE L'AIDE

Le montant forfaitaire du remboursement s'élève à 21,30 € par heure de VOV approuvée.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur bit.ly/VOV-aanvraag-voor-terugbetaling

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION

- Formation à l'initiative du travailleur : 125 heures maximum.
- Formation à l'initiative de l'employeur : 125 heures maximum.
- Lorsque le travailleur suit une formation de sa propre initiative et accepte également la proposition de l'employeur de suivre une formation, le droit au VOV est doublé et porté à 250 heures (maximum personnel) si :
 1. le travailleur travaille à temps plein ;
 2. les deux intitulés de formation sont différents.

Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous sur bit.ly/vlaams-opleidingsverlof-inplannen

Le **maximum personnel** et le **nombre concret d'heures de congé de formation flamand par année scolaire** sont déterminés par le taux d'occupation et le **type de formation/d'examen** que le travailleur suit/effectue.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur bit.ly/VOV-aantal-uren-opnemen

Les employés peuvent également suivre des cours de formation en dehors des heures de travail afin de renforcer leur position sur le marché du travail. Avec les chèques formation, le salarié ne paie que la moitié des frais d'inscription. L'autre moitié est payée par le gouvernement flamand.

Plus d'informations sur bit.ly/Vlaanderen-opleidingscheques

Vous trouverez de plus amples informations sur la demande de remboursement sur bit.ly/VOV-aanvraag-voor-terugbetaling. Des informations plus générales sont disponibles sur vlaanderen.be/vlaams-opleidingsverlof

CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commerctraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commerctraining.be